

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

TOME TROISIÈME,

CONTENANT

LES PLAIDOYERS PRONONCÉS AU PARLEMENT
en qualité d'Avocat Général, dans les années 1694, 1695;

DEUX PLAIDOYERS, l'un du mois de Janvier 1696, l'autre de 1698,
dans la Cause de M. le Prince de Conty & de Madame
la Duchesse de Nemours;

ET UN PLAIDOYER du mois d'Avril 1696, dans la Cause
de M. le Duc de Luxembourg, & des autres Ducs & Pairs.



A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



AVERTISSEMENT

SUR LES PLAIDOYERS

CONTENUS DANS CE VOLUME.



Es recherches que nous avons faites depuis l'année 1693, où le Tome précédent finit, n'ont pu nous procurer que neuf Plaidoyers prononcés par M. le Chancelier d'Aguesseau en qualité d'Avocat Général, dans les années 1694 & 1695; mais elles nous ont conduit au temps, où après avoir



PLAIDOYERS
DE M. D'AGUESSEAU,
PRONONCÉS AU PARLEMENT
EN QUALITÉ D'AVOCAT GÉNÉRAL.

XXVIII. PLAIDOYER.

DU 25 JANVIER 1694.

Dans la Cause de VICTOR COLLIQUET, & MARIE
LE MOINE.

*Il s'agissoit de deux Appels comme d'abus, l'un d'une Sentence de l'Official qui avoit ordonné qu'il seroit procédé à une vérification d'Ecritures, quoi-
qu'elle eût été ordonnée & commencée dans un Tribunal Laïc : l'autre
Appel comme d'abus étoit interjeuté de la célébration d'un troisième
mariage contracté par une femme qui n'avoit rapporté aucune preuve de la
mort de son premier mari, que l'on prétendoit être encore vivant.*



QUOIQUE cette Cause soit très-importante par rapport à l'intérêt des Parties qui en attendent le Jugement, nous croyons néanmoins pouvoir dire d'abord qu'elle est encore plus considérable par rapport à l'intérêt que le Public doit y prendre, puisqu'il s'agit aujourd'hui non-seulement de décider de la validité d'un mariage, mais encore d'assurer

Tome III.

A